REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1441

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1441

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Ilot ACI à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021- 2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, localisé au 10 rue du Pérou sur le territoire de Villeurbanne, est réparti sur 2 parcelles (site de l'usine et un parking) de 54 678 m² au global. Le site principal est bordé par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Édouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud. L'emprise du parking donne sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la Ville de Lyon.

Le groupe Renault a procédé à la création d'une nouvelle usine ACI à Meyzieu et au lancement de la procédure de cessation d'activité en juin 2021 du site ACI de Villeurbanne.

De plus, le site ACI se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord, projet porté par SYTRAL Mobilités, dont l'objectif est de relier les Hôpitaux Est au pôle universitaire de La Doua à l'horizon 2026.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a entamé des pourparlers avec le groupe Renault afin d'envisager le renouvellement urbain du site, la réalisation d'un projet immobilier avec la conclusion d'une convention de PUP pour le financement des équipements publics rendus nécessaires et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 Nord pour janvier 2024.

Le groupe Renault a procédé à une consultation de promoteurs, fin novembre 2021, pour désigner, en avril 2022, un promoteur qui développera le projet immobilier, deviendra tiers-demandeur pour prendre en charge la cessation d'activité du site et la démolition et la dépollution du foncier nécessaire aux travaux du tramway T6 Nord.

Le promoteur retenu est le groupement BNP - Gingko, regroupé au sein de la SAS Perou Villeurbanne.

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la SAS Perou Villeurbanne de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier et la SAS Perou Villeurbanne acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SAS Perou Villeurbanne ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Villeurbanne intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Villeurbanne à Enedis.

II - Programme des constructions

La SAS Perou Villeurbanne projette de déposer, sur ce tènement, une demande de permis d'aménager portant sur un programme global d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

- 32 900 m² SDP de logements qui se déclineront ainsi :

. 14 200 m² de logements libres,
. 5 400 m² de logements en bail réel solidaire (BRS),
. 2 700 m² de logements locatifs sociaux,
. 4 220 m² de logements spécifiques en résidence étudiante libre,
. 1 900 m² de résidence étudiante sociale,
. 3 200 m² de résidence sénior libre,
. 1 280 m² de résidence sénior sociale.

- une crèche de 500 m² localisée en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale,

- un programme d'activités économiques de 8100 m², dont 4 000 m² de bureaux et 4 100 m² d'activités artisanales, de restauration et de services et dont un local de 100 m² pour les installations techniques du tramway T6 Nord pour SYTRAL Mobilités,

- un parc urbain de 2 ha.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole, la réalisation de plusieurs espaces publics et voiries de l'opération :

. une place publique accueillant la station de tramway T6 Nord,
. des venelles publiques piétonnes sud/ouest desservant les îlots ouest,
. une liaison piétonne au droit des aménagements du tramway réalisée par SYTRAL Mobilités pour la Métropole dans le phasage des aménagements du tramway T6 Nord,
. une placette publique sud/ouest à l'angle Perroncel/Yvonne en lien avec les venelles publiques,
. une placette à l'angle nord/est donnant sur la rue Edouard Vaillant,
. la requalification lourde de la rue du Pérou et la création de son débouché sur l'avenue Roger Salengro,
. la reprise et l'élargissement des trottoirs des rues Yvonne, Vaillant, Perroncel côté projet,
. des réseaux (assainissement, eau potable) nécessaires aux raccordements du projet.

Les aménagements d'espaces publics s'accompagnent de l'achat du foncier et de travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne :

- en infrastructures pour la Ville de Villeurbanne :

. la création d'un parc urbain de 2 ha,
. l'éclairage public des espaces publics,
. une part de l'extension du réseau électrique.

- en superstructures pour la Ville de Villeurbanne :

. 3,1 classes d'un futur groupe scolaire de 20 classes sur le secteur rue Einstein et rue Croix Luizet,
. 6 berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 36 berceaux aménagé en rez-de-chaussée d'un immeuble du projet immobilier.

IV - Coût des équipements publics et participation de la SAS Perou Villeurbanne

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet, s'élève à 13 429 535 € HT soit 16 115 442 € TTC, répartis comme suit :

- 8 993 090 € HT soit 10 791 708 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 2 393 920 € HT soit 2 872 704 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 1 992 525 € HT soit 2 391 030 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures),
- 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour les extensions de réseaux électriques réalisés par Enedis.

La SAS Perou Villeurbanne apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Pour réaliser les espaces publics et voies nouvelles, la Métropole devra acquérir les emprises foncières nécessaires.

La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, au travers de la convention de PUP, à rétrocéder à la Métropole les terrains d'assiette des futurs espaces publics et voiries, libérés et dépollués, d'une superficie de 5 754 m² environ et pour un montant de 431 550 € HT, soit 517 860 € TTC.

La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, également, au travers de la convention de PUP, à rétrocéder, au plus tard le 31 juillet 2024, à la Métropole dans le cadre du projet de tramway T6 Nord, les terrains d'assiette du futur tramway, libérés et dépollués d'une superficie de 3 837 m² environ pour un montant de 287 775 € HT, soit 345 330 € TTC.

Pour réaliser le parc, la Ville de Villeurbanne devra acquérir l'emprise foncière nécessaire. La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, au travers du PUP, à rétrocéder à la Ville de Villeurbanne le terrain d'assiette du futur parc, libéré et dépollué, d'une superficie de 20 013 m² environ et pour un montant de 1 500 975 € HT, soit 1 801 170 € TTC.

La SAS Perou Villeurbanne financera une partie du coût HT du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 30 % du coût prévisionnel HT de la liaison piétonne au droit des aménagements du tramway,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la place publique du tramway,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la placette à l'angle nord/est donnant sur la rue Edouard Vaillant,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la requalification lourde de la rue du Pérou et la création de son débouché sur l'avenue Roger Salengro,
- 90 % du coût prévisionnel HT des venelles publiques piétonnes sud/ouest,
- 90 % du coût prévisionnel HT de la placette publique sud/ouest,
- 90 % du coût prévisionnel HT de la reprise et de l'élargissement des trottoirs des rues Yvonne, Vaillant, Perroncel côté projet,
- 90 % du coût prévisionnel HT des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des venelles publiques sud/ouest, des rues Yvonne, Perroncel et du Pérou au droit du projet,
- 60 % du coût prévisionnel HT du parc public,
- 3,1 classes d'un groupe scolaire comprenant 20 classes,
- 6 berceaux d'un EAJE de 36 berceaux,
- 80 % de la quote-part HT financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux Enedis.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SAS Perou Villeurbanne s'élève à 5 942 627 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SAS Perou Villeurbanne s'élève à 2 393 920 € (non assujetti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la SAS Perou Villeurbanne versera au titre du foncier un montant de 1 253 453 € (non assujetti à la TVA) réparti ainsi :

- 352 868 € pour les espaces publics et voies nouvelles,
- 900 585 € pour le parc public.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel Villeurbanne - PUP ACI	Dépenses		Recettes		
	en € HT	en € TTC	Participations SAS Perou Villeurbanne (non assujettie à la TVA, en €)	Charge nette Métropole (en € TTC)	Charge nette Ville de Villeurbanne (en € TTC)
infrastructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage (MO) de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne	8 993 090	10 791 708	5 942 627	1 703 812	3 145 269
superstructures (travaux et études), sous MO de la Ville de Villeurbanne	2 393 920	2 872 704	2 393 920	0	478 784
foncier	1 992 525	2 391 030	1 253 453	236 992	900 585
extension réseau Enedis	50 000	60 000	40 000	0	20 000
Total	**13 429 535**	**16 115 442**	**9 630 000**	**1 940 804**	**4 544 638**

La SAS Perou Villeurbanne apportera également en participation un apport de terrains s'agissant du foncier des placettes sud/ouest et nord/est et de celui nécessaire au débouché de la rue du Pérou sur l'avenue Roger Salengro, dont la valeur est établie à 186 600 € HT.

Le montant de base total de la participation financière de la SAS Perou Villeurbanne s'élève ainsi, forfaitairement, à 9 816 600 € HT, valeur à la date de signature de la convention (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

Une partie de la participation due par la SAS Perou Villeurbanne étant financée par un apport de terrains, s'agissant du foncier des placettes sud/ouest et nord/est et de celui nécessaire au débouché de la rue du Pérou sur l'avenue Roger Salengro, le montant global de la participation indiqué ci-dessus est limité de la valeur de ce foncier établie à 186 600 €, soit une participation de base à verser sous forme de contribution financière d'un montant total de 9 630 000 € (non assujettis à la TVA).

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la SAS Perou Villeurbanne à la Métropole s'élève à 3 113 609 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures, au parc public, à l'éclairage public et au raccordement électrique à verser par la SAS Perou Villeurbanne à la Ville de Villeurbanne s'élève à 6 516 391 € (non assujettis à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par la présente convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

V - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la SAS Perou Villeurbanne, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

Pour les infrastructures de la compétence de la Métropole :

- 10 % du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP ou 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études des infrastructures,

- 10% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, dans le mois qui suivra l'obtention du caractère définitif du ou des permis d'aménager,

- 10% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, à la cession des fonciers nécessaires aux travaux du tramway par SYTRAL Mobilités (foncier tramway et foncier complément voie verte),

- 40 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, au démarrage des premiers travaux de voiries et d'espaces publics,

- le solde, soit 30% de la participation de base, augmenté des montants d'une éventuelle actualisation et de l'indexation à la remise provisoire des venelles sud/ouest.

Pour les superstructures et les équipements de la compétence de la Ville de Villeurbanne :

Au titre du parc public :

- 10 % du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP et 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études du parc,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, à l'acquisition du foncier du parc par la Ville de Villeurbanne,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, au démarrage des travaux du parc,

- le solde, soit 10% de la participation de base, augmenté des montants d'une éventuelle actualisation et de l'indexation à l'achèvement de l'ensemble des travaux du parc.

Au titre du groupe scolaire :

- 10% du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP et 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études du groupe scolaire,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, dans le mois qui suivra l'obtention du caractère définitif du ou des permis d'aménager,

- 30% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation à l'obtention du permis de construire du groupe scolaire purgé de tout recours,

- 10 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, au démarrage des travaux du groupe scolaire,

- le solde soit 10 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation et de l'indexation à l'achèvement des travaux du groupe scolaire.

Au titre de l'EAJE :

- 50% à la signature de l'acte authentique de vente de l'EAJE entre l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat et la Ville de Villeurbanne,
- 50%, un mois après le démarrage des travaux des aménagements intérieurs de l'EAJE.

La Métropole percevra les participations dues au titre des infrastructures sous MO de la Métropole.

La Ville de Villeurbanne percevra les participations dues au titre des infrastructures et des superstructures sous MO de la Ville de Villeurbanne.

VI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures, à savoir les espaces publics et voies nouvelles : place du tramway, placette sud/ouest, placette nord/est, venelles piétonnes sud/ouest, requalification et débouché de la rue du Pérou, voie piétonne au droit du tramway, élargissements des trottoirs, relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, qui sont 2 maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements de vidéo-surveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieuse et de réalisation cohérente des espaces publics, compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages d'infrastructure relevant de la compétence des 2 collectivités et de leur imbrication, la Métropole et la Ville de Villeurbanne désigneront, par une convention conclue entre elles en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération à l'exception du parc qui sera réalisé par la Ville de Villeurbanne en maîtrise d'ouvrage directe.

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

La participation totale de la Ville de Villeurbanne, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 254 766 € HT, soit 305 719 € TTC. À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Villeurbanne et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

VII - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 3 113 609 € en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier.

Il restera à individualiser, dans les années à venir, des autorisations de programme complémentaires pour :

- un montant de 4 117 038 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant aux acquisitions foncières nécessaires aux espaces publics, aux coûts des travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries,

- un montant de 305 719 € TTC de recettes, à la charge du budget principal, correspondant aux études et aux travaux d'éclairage public réalisés par la Métropole au titre de la CTMO,

- un montant de 733 312 € HT en dépenses, correspondant aux coûts des travaux d'eau potable,

- un montant de 302 600 € HT en dépenses, correspondant aux coûts des travaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SAS Perou Villeurbanne pour la réalisation d'un programme de logements, d'activités économiques et tertiaires d'environ 41 500 m² de SDP, situé sur le secteur de l'Ilot ACI bordé des rues du Pérou, Édouard Vaillant, Perroncel et Yvonne à Villeurbanne,

b) - le PEP de compétence métropolitaine et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

c) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour la réalisation des espaces publics et des voies nouvelles : place du tramway, placette sud/ouest, placette nord/est, venelles piétonnes sud/ouest, requalification et débouché de la rue du Pérou, voie piétonne au droit du tramway, élargissements des trottoirs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 113 609 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 311 361 € en recettes en 2023,

- 622 722 € en recettes en 2024,

- 1 245 444 € en recettes en 2025,

- 934 082 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P06O9053.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-294828-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022